



DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
Maison de la Sécurité et de la Prévention  
Direction de la Police Municipale  
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT  
N°2023 - 08220  
« CREATION D'UN PASSAGE  
POUR PIÉTONS AVENUE DU 8 MAI 1945 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**Vu**, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,  
relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le décret 2010-1390 du 12 novembre 2010,

**Vu**, le Code de la Route et notamment les articles R 411-  
25 - R 412-37 et R 417-11,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatifs  
à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation  
routière (livre I – quatrième partie – signalisation de  
prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7  
juin 1977 modifiée et complétée,

**Considérant**, que pour assurer la sécurité des usagers, il  
est nécessaire de créer un passage pour piétons Avenue  
du 8 Mai 1945 à proximité de l'Allée Rodin,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de  
prendre les mesures nécessaires dans l'intérêt de l'ordre  
et de la sécurité publique,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Un passage pour piétons est implanté Avenue du 8 Mai 1945 à proximité de l'Allée Rodin.

**ARTICLE 2 :**

L'ensemble de la signalisation réglementaire de type A 13b et C20a sera mis en place et maintenue  
aux endroits appropriés par les services techniques municipaux conformément au Code de la Route.

## Arrêté municipal permanent 2023-

### **ARTICLE 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

L'arrêt ou le stationnement sur ces passages pour piétons seront considérés comme très gênant pour la circulation. Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R 417-11 du Code de la Route.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

### **ARTICLE 5 :**

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Monsieur le Commandant chef du Centre d'Interventions et de Secours

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 09 août 2023

**Le Maire, Frédéric BOUCHE**

